COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-74T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 27/03/2025, présentée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour remplacer un busage par pont cadre sur le CR80 afin d'assurer la sécurité de la circulation à Malville.
- Autorisation de busage n°2025-75T

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a l'autorisation de réaliser les travaux de remplacement de busage sur le CR80 à Malville.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

Du mercredi 09 avril au vendredi 11 avril 2025 inclus.

- Le CR80 sera fermée à toute circulation
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Estuaire et Sillon sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977) tant pour sécuriser le chantier que pour le dépôt des matériaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussé, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 27/03/2025

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire

Mise en ligne le 01/04/2025